

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mercredi 13 février 2019 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

19-02-13-4902 **Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mercredi 13 février 2019 à 19 h 05.

Adopté

Séance extraordinaire du mercredi 13 février 2019, à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Adoption - Règlement #2019 – 01 – 006 de la Régie Intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon décrétant une dépense et un emprunt de 1 249 350 \$;
- D) Autorisation – Achat d'un camion Ford F-550 avec benne basculante et saleuse de Fortier Auto Montréal Ltée;
- E) Autorisation – Dérogation mineure au 144, route 202, lot 5 268 337 (Isolation Future inc);
- F) Période de questions;

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

19-02-13-4903 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mercredi 13 février 2019 tel que présenté.

Adopté

Achat camion Ford F-550 avec benne basculante et saleuse – Fortier Auto Montréal Ltée

Considérant que la Ville désire acquérir un nouveau véhicule pour le déglacage des rues municipales;

Considérant que le camion Ford F-550 acquis en 2003 requiert de façon régulière d'importantes réparations sans compter les problèmes de corrosion du châssis causés par le sel de déglacage ;

Considérant la soumission reçue de Fortier Auto Montréal Ltée d'un montant de 87 500 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des items suivants :

- Camion Ford F-550 2019 châssis XL, SD cabine double 4 x 4;
- Benne basculante en aluminium 11, 5 pieds;
- Saleuse de marque Fisher Stell Caster 3 verges ;
- Incluant marche-pied et ensemble de lumières stroboscopiques;

19-02-13-4904

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise l'achat d'un camion Ford F- 550, 2019 avec benne basculante en aluminium et saleuse au coût de 87 500 \$ plus les taxes applicables chez Fortier Auto Montréal Ltée.

Que la dépense de 91 864,06 \$ soit financée à même le surplus accumulé.

Adopté

Règlement N° 2019-01-006 de la Régie Intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon décrétant une dépense de 1 249 350 \$ et un emprunt de 1 249 350 \$

Après discussion, les membres du conseil municipal reportent le sujet à une séance ultérieure.

Le conseiller Rémi Robidoux quitte la présente séance à 18h55.

Demande de dérogations mineures – 144, route 202 - Lot 5 268 337

Considérant que la vente de l'immeuble du 142, route 202 à Gestion Maison Russet inc. requiert que l'assiette de servitude de passage en faveur du lot 5 267 250, 5 267 251 et 5 788 357 suivant l'acte publiée au bureau de la publicité des droits sous le numéro

22 018 434 soit déplacée afin de régulariser l'implantation du bâtiment en construction pour Maison Russet inc.;

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été déposée au service de l'urbanisme afin de rendre conforme l'implantation d'un bâtiment de la classe d'usage industriel léger construit en 2009 et situé au 144, route 202 sur le lot 5 268 337 (Isolation future inc.);

Considérant que ladite dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'implantation dérogatoire du bâtiment construit, et ce, tel qu'elle appert au plan relatif à la description technique (minute 8837) préparée en date du 9 novembre 2018 par Benoît Lajoie & associés, nonobstant les marges d'implantation prévues dans le cas d'un bâtiment de la classe d'usage industriel léger (i₁) à l'article 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512 ;

Considérant que ladite dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'implantation dérogatoire d'un nouveau bâtiment sur le lot 5 268 337 dont les distances seront les mêmes que celles du bâtiment principal existant et portant le numéro civique 144, route 202, nonobstant les marges d'implantation prévues dans le cas d'un bâtiment de la classe d'usage industriel léger (i₁) à l'article 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

19-02-13-4905

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde une dérogation mineure pour l'implantation dérogatoire du bâtiment construit situé au 144, route 202 sur le lot 5 268 337.

Que la Ville de Huntingdon accorde une dérogation mineure pour l'implantation dérogatoire d'un nouveau bâtiment situé sur le lot 5 268 337 dont la construction devra faire l'objet d'une demande de permis de construction et que celle-ci soit acceptée. Il est entendu que cette dérogation mineure deviendra caduque si la demande de permis et l'acceptation de celle-ci n'ont pas été effectuées au 31 octobre 2021. Toutefois, si une demande de permis conforme a été déposée à la ville avant le 15 septembre 2021 et que l'acceptation n'est pas obtenue avant le 31 octobre 2021 compte tenu d'un délai administratif, la présente résolution ne sera pas caduque.

Que les présentes dérogations mineures soient accordées conditionnellement à la signature de l'acte de servitude de passage à être créé afin de déplacer l'assiette de servitude existante, et ce, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment en construction pour Maison Russet inc.

Adopté

Période de questions du public

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

19-02-13-4906

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19 h 28.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière